

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le trois novembre, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUNEUF DE GALAURE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain MABILON, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

présents : 13

votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 octobre 2011.

**Présents** : MM. ALLOUCH, ANDOLFATTO, BECT, BLIN, BONNAURE, BRUN, CHAIX, CHARBONNIER, CLEMENCON, DECAST, LYONNET, MABILON, REBATET.

**Excusés** : MM COQUERAY (pouvoir à BRUN), VIGIER (pouvoir à BLIN)

**Secrétaire de séance** : M. CLEMENCON.

**Objet** : TAXE D'AMENAGEMENT - TAUX (DCM 04)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

**- DECIDE d'instituer le taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal.**

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible avec effet du 1<sup>er</sup> mars 2012.  
Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, à CHATEAUNEUF DE GALAURE, le 4 novembre 2011.



Le Maire,

Alain MABILON

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le  
Transmission en Préfecture le